



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 14/2015

**Acceptation des successions en déshérence
de Madame M.O., décédée le 28 octobre 2012
et de Monsieur J.O., décédé le 13 décembre 2012**

Dates proposées pour les séances :

Commission des finances :

jeudi 15 octobre 2015

mercredi 21 octobre 2015

Combles Maison Jaune, Cully



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Madame M.O., née en 1927, domiciliée de son vivant à Grandvaux, est décédée le 28 octobre 2012.

La défunte a, par testament olographe, laissé pour seul héritier institué son époux, J.O. Ce dernier est décédé le 13 décembre 2012, avant d'avoir pu se prononcer quant à l'acceptation ou à la répudiation de la succession de son épouse. Son propre testament renvoie aux dispositions des dernières volontés prises par son épouse et l'héritière instituée, soit l'Armée du Salut, a répudié la succession de feu J.O.

Après recherche et aucun ayant-droit ne s'étant fait connaître, la Justice de Paix du district de Lavaux-Oron considère que l'Etat de Vaud et la commune de Bourg-en-Lavaux recueillent la succession. L'inventaire de la succession de M.O. établi par la Justice de Paix mentionne un total de l'actif de CHF 397'118.67 et un passif de CHF 2'927.90 ; quant à celui de J.O., il relève un montant total de l'actif de CHF 533'814.18 et un passif de CHF 19'188.90.

Conformément à la pratique usuelle en matière de successions, la Municipalité donnera procuration au représentant de l'Etat dans cette affaire pour effectuer toutes les opérations de liquidation en son nom, sous réserve d'acceptation desdites successions par le Conseil communal. Par courrier recommandé, la Municipalité a confirmé vouloir accepter la succession sous bénéfice d'inventaire. Sa décision reste subordonnée à l'acceptation du présent préavis par votre Conseil.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux,

vu le préavis N° 14/2015 de la Municipalité du 28 septembre 2015;
où le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

d'autoriser la Municipalité à accepter sa part légale aux successions de Madame M.O. et de Monsieur J.O., selon les inventaires établis par la Justice de Paix du district de Lavaux-Oron.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 septembre 2015

Délégué de la Municipalité : Monsieur Max Graf